

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme

9 avenue Newton
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Société anonyme
9 avenue Newton
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{re} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Val de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque Populaire Val de France en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Val de France.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque Populaire Val de France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque Populaire Val de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel,</p>



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 183 M€ pour un encours brut de 12 762 M€ au 31 décembre 2024. Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à – 34,2 M€ (contre – 38,8 M€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.

(ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Provisions pour risques juridiques et non-conformité

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Val de France fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part de juridictions de différentes natures.</p> <p>L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p> <p>Les provisions pour risques juridiques et non-conformité sont incluses dans les provisions pour risques et charges, qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à 89 M€ dans les comptes consolidés et 194 M€ dans les comptes annuels.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Banque Populaire Val de France, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué nos spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par la Banque Populaire Val de France et des provisions y afférentes.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation de litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Banque Populaire Val de France.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés et des comptes annuels.</p>
<p> <i>Les provisions pour risques juridiques et non-conformité se sont élevées à 23 M€ au 31 décembre 2024 dans les comptes annuels.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.9 de l'annexe.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque Populaire Val de France et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calculation des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 831 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 36 M€ depuis le 31 décembre 2023.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à fournir.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour Deloitte & Associés et par celle du 18 juin 2022 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris - La Défense, le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Deloitte & Associés

 Leslie FITOUSSI

Leslie FITOUSSI

 Anne-Elisabeth Pannier

Anne-Elisabeth PANNIER

 Stéphane PINTO

Stéphane PINTO

Comptes individuels annuels au 31 décembre 2024

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>Exercice 2024</i>	<i>Exercice 2023</i>
Intérêts et produits assimilés	3.1	694 557	610 395
Intérêts et charges assimilées	3.1	-579 079	-493 964
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	54 124	51 171
Commissions (produits)	3.3	250 553	238 951
Commissions (charges)	3.3	-39 276	-36 678
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	805	731
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-4 272	-2 358
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	145 071	130 839
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-144 024	-128 812
PRODUIT NET BANCAIRE		378 460	370 276
Charges générales d'exploitation	3.7	-252 573	-245 833
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 437	-7 924
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		114 450	116 520
Coût du risque	3.8	-34 189	-38 797
RESULTAT D'EXPLOITATION		80 261	77 723
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-655	-807
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		79 606	76 916
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-6 599	-11 678
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		73 008	65 238

*Bilan et hors bilan***ACTIF**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Caisse, banques centrales		57 682	70 103
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	339 201	358 726
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 814 422	3 668 988
Opérations avec la clientèle	4.2	12 578 611	13 407 739
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	4 224 421	3 446 739
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	21 826	20 321
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	360 843	363 460
Parts dans les entreprises liées	4.4	841 370	805 265
Opérations de crédit-bail et de location simple		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	250	218
Immobilisations corporelles	4.5	77 785	84 827
Autres actifs	4.7	177 454	185 238
Comptes de régularisation	4.8	103 985	139 126
TOTAL DE L'ACTIF		22 597 850	22 550 751

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 243 009	1 299 402
Engagements de garantie	5.1	527 695	554 784
Engagements sur titres		20	25

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	6 654 963	6 450 117
Opérations avec la clientèle	4.2	12 017 619	11 855 285
Dettes représentées par un titre	4.6	1 239 538	1 643 684
Autres passifs	4.7	135 046	129 610
Comptes de régularisation	4.8	183 681	203 667
Provisions	4.9	194 002	202 775
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	188 288	188 288
Capitaux propres hors FRBG	4.11	1 984 713	1 877 324
- Capital souscrit		487 284	441 037
- Primes d'émission		7 445	7 445
- Réserves		1 390 236	1 340 236
- Ecart de réévaluation		0	0
- Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
- Report à nouveau		26 741	23 369
- Résultat de l'exercice (+/-)		73 008	65 238
TOTAL DU PASSIF		22 597 850	22 550 751

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	28 695	16 674
Engagements de garantie	5.1	549 243	682 585
Engagements sur titres		20	25

Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE.....	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE.....	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	7
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	7
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	7
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	7
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX METHODES DE RESOLUTION BANCAIRE.....	7
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	8
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	8
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	9
3.3	COMMISSIONS.....	9
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	9
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	9
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	10
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	10
3.8	COUT DU RISQUE.....	10
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	11
3.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	11
3.11	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	12
3.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	13
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	13
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	13
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	14
4.2.1	<i>Opérations avec la clientèle.....</i>	16
4.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	17
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	17
4.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	17
4.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	20
4.3.3	<i>Reclassements d'actifs.....</i>	20
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	20
4.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....</i>	21
4.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	21
4.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....</i>	22
4.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées.....</i>	22
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	22
4.5.1	<i>Immobilisations incorporelles.....</i>	21
4.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	23
4.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	23
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	24
4.8	COMPTES DE REGULARISATION.....	24
4.9	PROVISIONS.....	24
4.9.1	<i>Tableau de variations des provisions.....</i>	25
4.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....</i>	26
4.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	26
4.9.4	<i>Provisions PEL / CEL.....</i>	27
4.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	28
4.11	CAPITAUX PROPRES.....	29
4.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	29
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	29
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES.....	29
5.1.1	<i>Engagements de financement.....</i>	29
5.1.2	<i>Engagements de garantie.....</i>	30
5.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....</i>	30
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	31
5.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme.....</i>	32
5.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	32
5.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....</i>	32
5.3	OPERATIONS EN DEVISES	33

5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	33
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	33
6.1	CONSOLIDATION.....	33
6.2	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	33

NOTE I – Cadre général**I.1 Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Val de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2024, six nouvelles entités ad hoc (sept Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2024, BPCE Consumer Loans 2024 Demut, BPCE Home Loans 2024, BPCE Home Loans 2024 Demut, Ophélia Master SME et Ophelia Master SME Demut, toutes nées de trois opérations de titrisation réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne respectivement les 29 mai 2024, 12 juillet 2024 et 29 octobre 2024.

La première opération s'est traduite par une cession de prêts personnels le 29 mai 2024 d'un montant de 22 149 milliers d'euros à BPCE Consumer Loans 2024 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour un montant de 18 800 milliers d'euros.

La deuxième opération s'est traduite par une cession de prêts à l'équipement et de trésorerie octroyés aux clients entreprises le 12 juillet 2024 d'un montant de 35 616 milliers d'euros et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour un montant de 25 300 milliers d'euros.

La troisième opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels le 29 octobre 2024 d'un montant de 14 546 milliers d'euros et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour un montant de 13 700 milliers d'euros.

Ces trois opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Ces opérations prolongent les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5/BPCE Home Loans 2017_5 Demut), en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020/BPCE Home Loans FCT 2020 Demut), en 2022 (BPCE Home Loans FCT 2022/BPCE Home Loans FCT 2022 Demut et en 2023 (BPCE Consumer Loans FCT 2023/BPCE Consumer Loans FCT 2023 Demut ainsi que Mecure Master SME 2023/Mercure Master SME 2023 Demut).

Deux entités ont quitté le Groupe BPCE en 2024, les FCT BPCE Home Loans 2019_10 et BPCE Home Loans 2019_10 Demut.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

NOTE 2 – Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 13 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Val de France.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Val de France.

La Banque Populaire Val de France n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Val de France en 2024 représente 1 083 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 246 milliers d'euros. Les contributions versées en 2024 sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 837 milliers d'euros et leur montant cumulé à l'actif du bilan s'élève à 29 278 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Val de France représente, pour l'exercice 2023.

La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Val de France est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4 924 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à au moins d'un minimum de 8% du total des passifs par actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution de FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

NOTE 3 – informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Val de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	217 710	-259 576	-41 866	180 653	-229 518	-48 865
Opérations avec la clientèle	320 996	-218 560	102 436	301 272	-177 962	123 310
Obligations et autres titres à revenu fixe	80 404	-56 910	23 494	59 034	-45 778	13 256
Prêts et emprunts subordonnés	17	0	17	7	0	7
Instruments de macro couverture	75 429	-44 033	31 397	69 429	-40 706	28 723
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	694 557	-579 079	115 478	610 395	-493 964	116 432

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une reprise nette de la provision épargne logement pour un montant de 685 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre une reprise nette de 1 092 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (22 149 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (18 800 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (35 616 milliers d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 300 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (14 546 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (13 700 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	54 124	51 171
TOTAL	54 124	51 171

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 356	-30	3 326	4 150	-81	4 069
Opérations avec la clientèle	88 647	-183	88 463	84 096	-165	83 930
Opérations sur titres	5 015	0	5 015	4 053	0	4 053
Moyens de paiement	61 702	-30 836	30 867	55 874	-29 091	26 784
Opérations de change	167	0	167	141	0	141
Engagements hors-bilan	12 580	-1 710	10 870	11 429	-2 060	9 369
Prestations de services financiers	20 381	-6 517	13 863	20 642	-5 282	15 359
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	57 749	0	57 749	57 451	0	57 451
Activités de conseil	959	0	959	1 116	0	1 116
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	250 553	-39 276	211 277	238 951	-36 678	202 273

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	806	731
Instruments financiers à terme	0	0
Portefeuille de négociation	0	0
TOTAL	806	731

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-5 911	0	-5 911	-1 933	0	-1 933
Dotations	-7 651	0	-7 651	-2 696	0	-2 696
Reprises	1 741	0	1 741	763	0	763
Résultat de cession	1 639	0	1 639	-425	0	-425
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-4 272	0	-4 272	-2 358	0	-2 358

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 733	-2 868	-1 135	1 539	-2 942	-1 403
Redevance Organe Central	0	-6 548	-6 548	0	-6 463	-6 463
Activités immobilières	489	0	489	842	0	842
Provisions pour risques opérationnels	3 442	-532	2 910	11 011	-5 190	5 820
Autres activités diverses	19	0	19	31	0	31
Autres produits et charges accessoires	139 387	-134 077	5 311	117 417	-114 217	3 199
TOTAL	145 071	-144 024	1 046	130 839	-128 812	2 027

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Frais de personnel	Autres charges d'exploitation	Frais de personnel	Autres charges d'exploitation
Salaires et traitements			-88 410	-90 411
Charges de retraite et assimilées			-11 035	-10 107
Autres charges sociales			-37 585	-34 867
Intéressement des salariés			-11 986	-6 386
Participation des salariés			-3 568	-2 850
Impôts et taxes liés aux rémunérations			-11 685	-9 873
Total des frais de personnel			-164 270	-154 495
Autres charges d'exploitation				
Impôts et taxes			-3 979	-8 075
Autres charges générales d'exploitation			-84 324	-83 263
Total des autres charges d'exploitation			-88 303	-91 338
TOTAL			-252 573	-245 833

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 014 cadres et 796 non-cadres, soit un total de 1 810 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE restent présentées en charges générales d'exploitation.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance. Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs	-83 594	50 939	-6 182	517	-38 320	-76 411	47 138	-7 461	865	-35 871
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-82 941	50 905	-6 182	517	-37 701	-76 362	47 107	-7 461	865	-35 852
Titres et débiteurs divers	-652	34	0	0	-619	-49	31	0	0	-18
Provisions de passif	-18 057	22 188	0	0	4 131	-24 152	21 226	0	0	-2 926
Engagements hors-bilan	-16 157	13 389	0	0	-2 768	-24 145	11 587	0	0	-12 558
Provisions pour risque clientèle	-1 900	8 799	0	0	6 899	-8	9 639	0	0	9 632
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-101 651	73 127	-6 182	517	-34 189	-100 564	68 364	-7 461	865	-38 797

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-374	0	0	-374	-638	0	0	-638
Dotations	-374	0	0	-374	-726	0	0	-726
Reprises	1	0	0	1	88	0	0	88
Résultat de cession	510	-1	-791	-282	0	0	-170	-169
TOTAL	137	-1	-791	-655	-638	0	-170	-807

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

Une dotation de 374 milliers d'euros dont notamment 130 milliers d'euros sur Odiem Capital (ex Financière Vecteur), 90 milliers d'euros sur Normandie Capital Investissement et 69 milliers d'euros sur Fermes and Co.

3.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024.

3.11 Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire.

Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Banque Populaire Val de France n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

En milliers d'euros

Taux	25,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	31 905	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
Bases imposables avant imputation des déficits	31 905	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	31 905	0
Impôt correspondant	-7 976	0
+ contributions 3,3%	-238	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	-8 214	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Degrèvements ou recouvrements d'impôt	0	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	1 937	0
Impôt différé sur PTZ	78	0
Crédits d'impôts	1 070	0
Abandon de créance	0	0
Provisions pour impôts	-1 470	0
TOTAL	-6 599	0

3.11.2 Détail du résultat fiscal

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	73 008	65 238
Impôt social (B)	6 599	11 678
Réintégrations (C)	27 534	32 018
Dépréciations sur actifs immobilisés	177	100
Autres dépréciations et provisions	15 966	19 352
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	1	0
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	153	0
Divers	11 238	12 566
Déductions (D)	75 235	76 461
Plus-values long terme exonérées	510	0
Reprises dépréciations et provisions	21 623	29 315
Dividendes	39 814	37 198
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	5 690	153
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	7 598	9 795
BASE FISCALE A TAUX NORMAL (A)+(B)+(C)-(D)	31 905	32 474

La Banque Populaire Val de France a participé à deux opérations de défiscalisation aux côtés de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire. Ces deux opérations ont généré une économie d'impôt sur les sociétés d'un montant de 1 470 milliers d'euros qui ont été reprétées sous forme d'avances de différé fiscal aux deux sociétés porteuses des investissements SI BPL 10 et SI BPL 11.

Ces avances de différé fiscal n'ayant pas vocation à être remboursées, la perte future a fait l'objet de la constatation d'une provision pour risque et charge présentée dans la rubrique Impôt sur les Bénéfices venant en compensation de l'économie d'impôt comptabilisée.

3.12 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

NOTE 4 – *informations sur le bilan*

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances à vue	850 436	759 513
Comptes ordinaires	850 436	759 513
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	2 952 423	2 902 457
Comptes et prêts à terme	2 952 423	2 902 457
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	11 563	7 017
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	3 814 422	3 668 988

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 850 420 milliers d'euros à vue et 2 927 011 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations, de la collecte du Livret A et du LDD à un taux de 57% des ressources, représente, ajoutée à la centralisation à 50% de la collecte du LEP, 1 748 328 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 572 578 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et est présentée en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes à vue	11 766	17 422
Comptes ordinaires créditeurs	11 766	17 422
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	6 594 621	6 391 552
Comptes et emprunts à terme	6 594 621	6 391 552
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Autres sommes dues	3 844	3 460
Dettes rattachées	44 732	37 683
TOTAL	6 654 963	6 450 117

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 33 048 milliers d'euros à vue et 4 394 737 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023 par la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotient garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2023. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2024.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassee en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Encours non douteux ayant subi une augmentation significative du risque de crédit (Statut 2)

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (Statut 2), il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Les modalités d'évaluation et de présentation sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçue et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Comptes ordinaires débiteurs	130 230	116 145
Créances commerciales	57 897	58 613
Autres concours à la clientèle	12 005 762	12 897 034
Crédits à l'exportation	3 201	3 215
Crédits de trésorerie et de consommation	1 084 077	1 292 685
Crédits à l'équipement	3 657 827	3 583 670
Crédits à l'habitat	7 215 675	7 989 187
Autres crédits à la clientèle	39	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts à la clientèle financière	5 872	0
Prêts subordonnés	355	355
Autres	38 717	27 922
Créances rattachées	35 687	33 025
Créances douteuses	532 463	478 420
Dépréciations des créances sur la clientèle	-183 427	-175 498
TOTAL	12 578 611	13 407 740

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 187 915 milliers d'euros. (704 541 milliers d'euros en 2023).

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 315 326 milliers d'euros, dont 20 814 milliers d'euros de PGE Résilience, au 31 décembre 2024 contre 512 767 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (dont 23 979 milliers d'euros de PGE Résilience).

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Comptes d'épargne à régime spécial	3 738 242	3 904 664
Livre A	873 289	812 705
PEL / CEL	1 083 640	1 208 791
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 781 313	1 883 168
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	8 185 808	7 903 842
Dépôts de garantie	36 092	21 227
Autres sommes dues	13 003	11 702
Dettes rattachées	44 474	13 850
TOTAL	12 017 619	11 855 285

Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 816 408	0	5 816 408	6 031 520	0	6 031 520
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	2 369 400	2 369 400	0	1 872 322	1 872 322
TOTAL	5 816 408	2 369 400	8 185 808	6 031 520	1 872 322	7 903 842

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 887 753	383 453	-150 336	241 990	-1 177 10
Entrepreneurs individuels	796 915	33 232	-12 222	19 652	-8 953
Particuliers	6 354 315	114 579	-20 536	62 909	-14 236
Administrations privées	41 990	1 199	-332	1 127	-323
Administrations publiques et Sécurité Sociale	42 472	0	0	0	0
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	106 132	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	12 229 576	532 463	-183 427	325 677	-141 222
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	13 104 818	478 420	-175 498	285 397	-132 466

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérée de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclasés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redéveloppe actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	339 201	0	339 201	0	358 726	0	358 726
Valeurs brutes	0	347 910	0	347 910	0	361 854	0	361 854
Créances rattachées	0	1 782	0	1 782	0	2 057	0	2 057
Dépréciations	0	-10 491	0	-10 491	0	-5 185	0	-5 185
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 878	154 698	4 043 845	4 224 421	50 000	157 156	3 239 583	3 446 740
Valeurs brutes	25 878	105 956	4 042 785	4 174 620	50 000	112 388	3 239 310	3 401 698
Créances rattachées	0	50 215	1 059	51 274	0	45 534	273	45 807
Dépréciations	0	-1 473	0	-1 473	0	-765	0	-765
Actions et autres titres à revenu variable	0	21 826	0	21 826	0	20 321	0	20 321
Montants bruts	0	24 867	0	24 867	0	23 464	0	23 464
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-3 041	0	-3 041	0	-3 144	0	-3 144
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	25 878	515 725	4 043 845	4 585 448	50 000	536 203	3 239 583	3 825 787

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 25 878 milliers d'euros. Ce montant est composé d'effets publics et valeurs assimilées,

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de la Banque Populaire Val de France aux opérations « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 800 550 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 347 898 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	35 000	0	35 000	0	80 503	0	80 503
Titres non cotés	25 878	70 956	4 042 785	4 139 620	50 000	31 885	3 239 310	3 321 195
dont Titres prêtés	0	35 000	3 649 233	3 684 233	0	80 500	2 883 118	2 963 618
dont Titres empruntés	25 878	0	0	25 878	50 000	0	0	50 000
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	50 215	1 059	51 274	0	45 534	273	45 807
TOTAL	25 878	156 171	4 043 845	4 225 894	50 000	157 921	3 239 583	3 447 505
dont titres subordonnés	0	4	432 848	432 852	0	4	368 221	368 225

2 915 100 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la première opération « Titrisation des crédits immobiliers » de 2014 ont été prêtées à BPCE SA, ainsi que 83 400 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites lors de la deuxième opération « Titrisation des crédits personnels

de 2016, 43 933 milliers d'euros d'obligations séniors lors de la troisième opération « Titrification des crédits immobiliers » de 2017, et 426 800 milliers d'euros d'obligations senior lors de la première opération « Titrification des crédits SME » de 2023 dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 11 964 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 950 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 269 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 325 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas de plus ou moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 347 898 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 361 769 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	24 867	0	24 867	0	23 464	0	23 464
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	24 867	0	24 867	0	23 464	0	23 464

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 041 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 144 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 689 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre des plus-values latentes de 2 162 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassements	31 décembre 2024
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 239 583	1 128 417	0	-324 154	0	0	0	4 043 845
Dont Titres de créances négociables	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Obligations	3 239 310	1 127 414	0	-323 938	0	0	0	4 042 785
Dont Titrification	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	273	1 003	0	-216	0	0	0	1 059
Titres douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3 239 583	1 128 418	0	-324 154	0	0	0	4 043 845

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible, sauf exception, sur simple changement d'intention, si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

La Banque Populaire Val de France n'a pas effectué de reclassement de titres en 2024.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, *frais exclus*.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2024
Valeurs brutes	1 175 322	39 574	-3 406	0	-2 305	1 209 184
Participations et autres titres détenus à long terme	365 287	3 339	-3 406	0	-2 305	362 913
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	810 035	36 235	0	0	0	846 270
Dépréciations	-6 596	-375	0	0	0	-6 970
Participations et autres titres à long terme	-1 827	-245	0	0	0	-2 070
Parts dans les entreprises liées	-4 770	-130	0	0	0	-4 900
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	1 168 725	39 200	-3 406	0	-2 305	1 202 213

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (19 milliers d'euros) et les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (17 972 milliers d'euros) ainsi que des parts de TSSDI émises par BPCE en 2018 pour un montant de 30 170 milliers d'euros, en 2021 pour un montant de 107 750 milliers d'euros, et en 2022 pour un montant de 77 580 milliers d'euros.

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,32 % dans le capital de BPCE pour un montant de 831 030 milliers d'euros contre 794 794 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Cette participation a été estimée à 1 137 427 milliers d'euros au 31 décembre 2024. La plus-value latente est donc de 306 398 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 277 452 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur des titres de l'Organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'Organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Val de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Val de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances et TSDI consentis par BPVF et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par BPVF	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par BPVF au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
I. Filiales (détenues à + de 50%)										
ODIEM CAPITAL	3 362	1 365	100%	8 477	3 577	5 346	0	25	707	0
SAS VAL DE FRANCE IMMO (2)	5 150	14 086	100%	5 046	5 046	52 248	0	2 307	-51	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SBE	31 000	27 174	50%	18 000	18 000	0	0	10 313	345	0
OUEST CROISSANCE	105 060	199 061	16%	43 422	43 422	0	0	18 679	12 094	0
PATRIMOINE ET COMMERCE (1 et 2)	151 028	60 263	10%	27 632	27 632	0	0	10 401	7 611	2 091
B. Renseignements globaux sur les autres titres										
Filiales françaises (ensemble)				1 600	1 600	0	0	0	0	400
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les sociétés françaises				867 523	865 452	0	0	0	0	39 980
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0	0	0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0	0	0	0
Certificats d'associations				19	19	0	0	0	0	0
Certificats d'associés				17 972	17 972	0	0	0	0	0
Autres titres à long terme				219 493	219 493	0	0	0	0	0

(1) au 31 décembre 2023

(2) CA HT

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
BPCE Achats et Services	110 avenue de France – 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	110 avenue de France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Informatique	182 avenue de France 75013 Paris	GIE
CE Syndication Risque Distribution	7 promenade Germaine Sablons 75013 Paris	GIE
IBP Investissements	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances	3 756 487	19 488	3 775 975	3 697 859
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	4 303 564	3 900	4 307 464	4 505 733
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	496	0	496	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	184 967	0	184 967	221 526
Engagements de financement	28 695	0	28 695	16 674
Engagements de garantie	156 272	0	156 272	204 852
Autres engagements reçus	0	0	0	0
TOTAL	8 245 018	23 388	8 268 406	8 425 118

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2024
Valeurs brutes	4 905	60	-103	0	4 863
Droits au bail et fonds commerciaux	4 703	60	-102	0	4 661
Logiciels	0	0	0	0	0
Autres	202	0	-1	0	201
Amortissements et dépréciations	-4 687	-27	102	0	-4 613
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 488	-26	102	0	-4 412
Logiciels	0	0	0	0	0
Autres	-200	-1	0	0	-201
TOTAL VALEURS NETTES	218	33	-1	0	250

4.5.2 Immobilisations corporelles**Principes comptables**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	de 20 - 30 ans
Fondations / ossatures	de 20 - 40 ans
Ravalement	de 10 - 20 ans
Equipements techniques	de 10 - 20 ans
Aménagements techniques	de 7 - 15 ans
Aménagements intérieurs	de 7 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

C'est notamment le cas des agencements réalisés dans les agences dont la Banque Populaire Val de France n'est pas propriétaire et dont les baux sont arrivés à échéance. Une reprise de provision d'un montant de 724 milliers d'euros a ainsi été comptabilisée au 31 décembre 2024, en raison de la mise au rebut des agencements des agences fermées. Le montant de la provision est ainsi ramené à un montant de 375 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Un amortissement accéléré des immeubles du siège de Saint-Quentin-en-Yvelines a été constaté sous forme d'une dotation aux provisions d'un montant de 2 000 milliers d'euros en prévision d'importants travaux de rénovation prévus à compter du début de l'année 2026.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2024
Valeurs brutes	254 787	5 929	-6 348	0	254 366
Immobilisations corporelles d'exploitation	248 404	5 924	-6 348	0	247 979
Terrains	4 741	0	-109	0	4 632
Constructions	197 001	4 136	-3 254	635	198 518
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	46 662	1 787	-2 985	-635	44 829
Immobilisations hors exploitation	6 382	5	0	0	6 387
Amortissements et dépréciations	-169 960	-11 410	4 789	0	-176 581
Immobilisations corporelles d'exploitation	-167 638	-11 184	4 789	0	-174 033
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-125 748	-9 799	1 860	0	-133 687
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-41 891	-1 385	2 929	0	-40 346
Immobilisations hors exploitation	-2 322	-226	0	0	-2 548
TOTAL VALEURS NETTES	84 827	-5 481	-1 559	0	77 785

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 206 156	1 620 484
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	33 382	23 200
TOTAL	1 239 538	1 643 684

4.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	11 961	0	12 540
Créances et dettes sociales et fiscales	37 177	44 483	42 206	40 092
Dépôts de garantie reçus et versés	16 211	185	15 758	303
Appels de marges	96 400	0	100 100	0
Échéances de prêts en attente de versement aux Fonds Communs de Titrisation	0	67 268	0	65 125
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	27 666	11 149	27 173	11 551
TOTAL	177 454	135 046	185 238	129 612

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé au 31 décembre 2024 un montant de 96 400 milliers d'euros d'appels de marge donnés contre 100 100 milliers d'euros d'appels de marge reçus au 31 décembre 2023.

4.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	113	106	35	25
Charges et produits constatés d'avance	24 850	60 400	22 760	55 151
Produits à recevoir/Charges à payer	32 403	49 855	33 067	52 156
Valeurs à l'encaissement	11 883	11 009	38 864	38 711
Autres	34 736	62 311	44 400	57 624
TOTAL	103 985	183 681	139 126	203 667

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. La Banque Populaire Val de France a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024 pour un montant de 391 milliers d'euros.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement

d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2024
Provisions pour risques de contrepartie	147 590	18 475	0	-22 678	0	143 387
Provisions pour engagements sociaux	18 635	3	0	-1 847	0	16 790
Provisions pour PEL/CEL	11 797	0	0	-685	0	11 112
Autres provisions pour risques	24 753	2 307	0	-4 348	0	22 713
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque réglementaire	2 242	69	0	-666	0	1 644
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restitution économie d'impôt	0	1 470	0	0	0	1 470
Provisions pour risque opérationnel	18 759	0	0	-2 115	0	16 644
Risque RH dont URSSAF	2 810	769	0	-623	0	2 955
TVA sur immobilisations	943	0	0	-943	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	202 775	20 785	0	-29 558	0	194 002

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2024
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	175 520	83 766	-17 040	-57 269	-909	184 068
Dépréciations sur créances sur la clientèle	175 498	83 114	-17 040	-57 235	-909	183 427
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	22	652	0	-34	0	641
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	147 590	18 475	0	-22 678	0	143 387
Provisions sur engagements hors bilan (1)	31 458	16 157	0	-13 389	0	34 225
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	62 305	0	0	-2 866	0	59 439
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	53 827	2 318	0	-6 423	0	49 722
TOTAL	323 110	102 241	-17 040	-79 946	-909	327 455

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Parmi les provisions pour risque de contrepartie clientèle inscrites au passif sont comptabilisées des provisions sectorielles pour un montant de 58 543 milliers d'euros contre 62 305 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Ces provisions, mises en place au 1^{er} janvier 2018 avec la mise en œuvre de la norme IFRS 9, ont été actualisées en 2024 et, du fait de la crise russe-ukrainienne et de ses conséquences en matière de remontée des taux d'intérêt et de l'inflation, et de détérioration du marché de l'immobilier, ont fait l'objet d'une révision des secteurs concernés.

Cette révision a abouti à l'ajout de deux nouveaux secteurs d'activité, la communication et l'informatique-technologie. Ils se rajoutent aux secteurs existants : clients agriculteurs non particuliers, clients professionnels du tourisme - hôtellerie - restauration, du commerce de détail, des biens de consommation textile, habillement et cuir, de l'automobile, du transport, du BTP et de la santé - industrie pharmaceutique et enfin de la promotion immobilière.

Les secteurs de la boulangerie, du leverage finance, correspondant aux opérations de financement avec effet de levier et des clients retail particuliers hors-secteur géographique avec au moins un crédit habitat ont été retirés et ont généré une reprise de provision d'un montant de 3 790 milliers d'euros.

Le mode de calcul de ces provisions utilise le modèle Groupe BPCE de provisionnement IFRS 9 avec une note dégradée de 1 à 3 plots selon les secteurs.

La Banque Populaire Val de France ne rachète pas les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées aux FCT de crédits immobiliers ou d'équipement. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein de l'ensemble FCT.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme de garanties accordées aux FCT Démut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par les FCT. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (10 677 milliers d'euros contre 9 885 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2024					31 décembre 2023				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	39 353	1 939	17 144	5 195	63 631	43 925	1 949	17 087	5 372	68 333
Juste valeur des actifs du régime (b)	32 321	1 822	25 037	0	59 180	32 679	1 812	23 640	0	58 130
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-3 945	-367	-8 027	0	-12 339	-1 500	-379	-6 164	0	-8 043
SOLDE NET AU BILAN (a) - (b) - (c) + (d) = (e)	10 977	484	134	5 195	16 790	12 746	517	-389	5 372	18 245

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31 décembre 2024					31 décembre 2023				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Prestations versées	1 797	46	238	309	2 391	1 767	46	807	386	3 006
Coût des services rendus de la période	0	-114	-1 002	-363	-1 479	0	-156	-978	-345	-1 478
Versement de la période au fonds	0	155	0	0	155	94	154	0	0	248
Coût financier	-483	-8	186	-173	-478	-297	-5	244	-199	-258
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	0	30	181	402	613	324	71	108	46	549
Coût des services passés	0	-38	0	0	-38	0	-9	182	0	173
Autres	455	-37	-127	2	293	-455	-61	-112	401	-227
TOTAL	1 769	33	-523	177	1 455	1 433	39	250	289	2 012

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2024. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024					Exercice 2023				
	CARBP	Retraites		IFC	MDT	CARBP	Retraites		IFC	MDT
		FCR	Cadres dirigeants				FCR	Cadres dirigeants		
Taux d'actualisation	3,39%	3,19%	3,58%	3,47%	3,31%	3,17%	3,01%	3,43%	3,34%	3,08%
Taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Duration	11 ans	8 ans	20 ans	14 ans	9 ans	12 ans	8 ans	20 ans	15 ans	10 ans

Sur l'année 2024 pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des -2 552 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -1 322 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -1 230 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les hypothèses démographiques n'ayant pas été modifiées, il n'y a pas d'écart démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en produits de taux, 35,9 % en actions, 8,6 % en fonds de placement et 5,7 % en actifs monétaires.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite AA »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Les données utilisées pour le calcul des provisions épargne-logement sont arrêtées à la date du 31 octobre 2024.

Encours de crédits Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	2 321	424
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	792	358
TOTAL	3 113	782

Encours de dépôts Épargne Logement

En milliers d'euros	31 octobre 2024	31 octobre 2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	113 588	110 125
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	175 815	622 294
ancienneté de plus de 10 ans	678 098	379 370
Encours collectés au titre des plans épargne logement	967 501	1 111 789
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	115 156	111 712
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	1 082 657	1 223 501

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	1 086	-1 086	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 225	-1 225	0
ancienneté de plus de 10 ans	6 564	2 571	9 135
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 874	261	9 135
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 923	-946	1 977
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	11 797	-685	11 111

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de la provision épargne-logement d'un montant de 685 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

4.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2024
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	129 660	0	0	0	129 660
Fonds Régionaux de Solidarité	26 446	0	0	0	26 446
Fonds Réseau Banque Populaire	23 199	0	0	0	23 199
Fonds de Garantie Mutuel	8 983	0	0	0	8 983
TOTAL	188 288	0	0	0	188 288

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 23 199 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 8 983 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 26 446 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.11 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	422 744	7 445	1 270 236	24 326	79 186	1 803 936
Mouvements de l'exercice	18 292	0	70 000	-957	-13 949	73 388
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	441 037	7 445	1 340 236	23 369	65 238	1 877 324
Variation de capital	46 247	0	0	0	0	46 247
Résultat de la période	0	0	0	0	73 008	73 008
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-11 866	-11 866
Autres mouvements	0	0	50 000	3 372	-53 372	0
<i>dont changement de méthode</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont provisions réglementées</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont affectation du résultat</i>	0	0	50 000	3 372	-53 372	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	487 284	7 445	1 390 236	26 741	73 008	1 984 713

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 487 284 milliers d'euros et est composé de 9 745 671 parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les sociétaires.

4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2024
Total des emplois	2 518 808	1 344 463	9 085 410	7 694 916	238 081	20 950 784
Effets publics et valeurs assimilées	16 969	32 814	181 783	107 635	0	339 201
Créances sur les établissements de crédit	1 135 393	390 000	2 241 916	47 113	0	3 814 422
Opérations avec la clientèle	748 277	1 246 181	4 205 881	6 028 880	349 392	12 572 739
Obligations et autres titres à revenu fixe	186 899	433 089	2 061 558	1 480 748	0	4 224 421
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	7 112 007	3 414 446	3 929 451	1 588 518	3 904 664	19 912 120
Dettes envers les établissements de crédit	251 521	2 602 540	2 170 122	1 630 780	0	6 654 963
Opérations avec la clientèle	6 158 650	477 030	1 540 356	103 240	3 738 343	12 017 619
Dettes représentées par un titre	174 072	171 453	708 178	185 835	0	1 239 538
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	496	6 464
en faveur de la clientèle	1 242 513	1 292 938
Ouverture de crédits documentaires	7 255	3 618
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 235 258	1 287 207
Autres engagements		2 113
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 243 009	1 299 402
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	28 695	16 674
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	28 695	16 674

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	527 695	554 784
- cautions immobilières	76 122	120 652
- cautions administratives et fiscales	2 195	2 224
- autres cautions et avals donnés	320 009	304 672
- autres garanties données	129 369	127 235
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	527 695	554 784
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	549 243	682 585
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	549 243	682 585

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Engagements de garantie donnés aux établissements de crédit et ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 148 417 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 183 975 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 492 652 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 474 124 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 2 851 069 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 2 407 073 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 120 795 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Compagnie Financière du Crédit Foncier, contre 19 636 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 0 millier d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE, contre 479 155 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 39 499 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Banque Européenne d'Investissement, contre 41 412 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 31 144 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tetra depuis le 27 mars 2024.

Ce dernier dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération de Titrisation des crédits immobiliers, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 43 812 milliers d'euros contre 41 047 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Engagements de garantie reçus de la clientèle et ne figurant pas au hors bilan

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>En milliers d'euros</i>				
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	0	0	0	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	9 853 522	0	10 747 658
TOTAL	0	9 853 522	0	10 747 658

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latentes ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie. Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité, et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultres de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultres sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultres sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 448 682	0	4 448 682	-106 510	4 370 967	0	4 370 967	-106 533
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 280 955	0	4 280 955	-106 562	4 143 651	0	4 143 651	-106 602
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	167 727	0	167 727	52	227 316	0	227 316	69
Total opérations fermes	4 448 682	0	4 448 682	-106 510	4 370 967	0	4 370 967	-106 533
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	47 830	47 830	0	0	53 637	53 637	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	10 042	10 042	0	0	16 354	16 354	0
Autres options	0	37 788	37 788	0	0	37 283	37 283	0
Total opérations conditionnelles	0	47 830	47 830	0	0	53 637	53 637	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE A TERME	4 448 682	47 830	4 496 512	-106 510	4 370 967	53 637	4 424 604	-106 533

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.
 Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.
 Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes								
Accords de taux futurs (FRA)	1 893 423	2 387 533	0	4 280 955	1 958 736	2 184 916	0	4 143 651
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	1 893 423	2 387 533	0	4 280 955	1 958 736	2 184 916	0	4 143 651
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 893 423	2 387 533	0	4 280 955	1 958 736	2 184 916	0	4 143 651

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2024
	492 621	2 206 239	1 582 095	4 280 955
Opérations fermes				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	492 621	2 206 239	1 582 095	4 280 955
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	492 621	2 206 239	1 582 095	4 280 955

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31 décembre 2023
Opérations fermes	429 356	2 317 633	1 396 662	4 143 651
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	429 356	2 317 633	1 396 662	4 143 651
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	429 356	2 317 633	1 396 662	4 143 651

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

5.4 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2024 n'est pas significatif.

NOTE 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-I du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe BPCE dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts. Au 31 décembre 2024, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.